

## DEC213178DR18

**Décision portant habilitation de certains agents, au sein de l'Unité UMR8524 LPP, aux fins de contrôler le respect du passe sanitaire**

### LE DELEGUE REGIONAL

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) ;

**Vu** décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de Monsieur Antoine PETIT aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC191679DAJ du 01/09/2019 portant nomination de Monsieur Christophe J. MULLER aux fonctions de Délégué Régional de la circonscription CNRS Hauts-de-France ;

**Vu** la décision DEC191680DAJ du 01/07/2019 portant délégation de signature à Monsieur Christophe J. MULLER, Délégué Régional de la circonscription CNRS Hauts-de-France et notamment son article 1.1 ;

**Vu** la décision DEC212891DAJ du 08/09/2021 portant modification des délégations de signature permanentes consenties aux Délégués Régionaux ;

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont habilités, au sein de l'Unité UMR8524 - LPP, à effectuer les contrôles relatifs au respect du passe sanitaire, lorsque celui-ci est requis :

#### **M. Omar AOUADI**

Les personnes habilitées nominativement par la présente décision ne peuvent déléguer le contrôle des justificatifs du passe sanitaire à une autre personne.

**Article 2.** - Les données personnelles ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif sur l'application « TousAntiCovidVérif » et ne sont pas conservées.

**Article 3.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 23/09/2021

Le Délégué Régional Hauts-de-France  
M. Christophe J. MULLER

DEC212282INSHS

Décision portant nomination de Mme Ana Perrin-Heredia, directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Épistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS).

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

**Vu** la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS ;

**Vu** la décision DEC210866INSHS du 8 juin 2021 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Ana Perrin-Heredia, directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7319 intitulée Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Épistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS) ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** le relevé de conclusion du Conseil de laboratoire en date du 15 octobre 2020 ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2021, Mme Ana Perrin-Heredia, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche UMR7319 intitulée *Centre universitaire de recherches sur l'action publique et le politique. Épistémologie et Sciences sociales (CURAPP-ESS)*, pour la durée fixée dans la décision DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité.

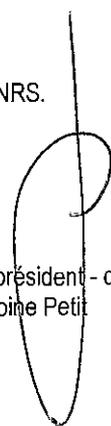
**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

**02 SEP. 2021**

Le président - directeur général  
Antoine Petit



DEC212045DR19

**Décision portant désignation de M. Ronan HENRY aux fonctions de conseiller en radioprotection de en radioprotection de l'UMR6634<sup>1</sup> intitulée Groupe de Physique des Matériaux (GPM).**

## LE DIRECTEUR

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC210847INP en date du 13/04/2021 nommant M. Xavier SAUVAGE, directeur de l'unité mixte UMR6634, intitulée Groupe de Physique des Matériaux (GPM);

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur « industrie » option « sources radioactives scellées » délivré à M. Ronan HENRY le 23/04/2021 par l'Université de Caen Normandie, IMOGERE, en qualité d'organisme certifié par le CEFRI sous la référence n°001 OFCR;

Vu l'avis du Comité Régional d'Hygiène et des Conditions de Travail (CRHSCT) en date du 4 juin 2021.

## DECIDE :

### Article 1er : Désignation

M. Ronan HENRY, IR2, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité mixte UMR6634, intitulée Groupe de Physique des Matériaux (GPM), à compter 02/05/2021 jusqu'au 23/07/2026.

### Article 2 : Missions<sup>2</sup>

M. Ronan HENRY exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail.

Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Ces missions sont exercées dans le cadre du service de radioprotection (SCR) de l'Université de Rouen, en accord avec la procédure d'organisation générale du SCR. Au sein de ce service, la CRP doit réaliser les tâches principales suivantes avec un temps alloué représentant 20% de son temps de travail :

- La supervision des contrôles internes de radioprotection (plateforme Genesis).
- Le suivi dosimétrique du personnel concerné de son unité (plateforme Genesis).
- Le zonage et les analyses de poste de son unité (sources non scellées).
- La formation interne en radioprotection des personnels concernés de son unité.
- Le suivi de la gestion des déchets radioactifs de son unité (plateforme Genesis).
- La rédaction du dossier d'autorisation ASN de son unité.

### Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Caen, le 02/05/2021

Le directeur de l'unité  
M. Xavier SAUVAGE

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Mme Christine BRUNEL

Visa du Directeur de l'Université de Rouen Normandie

Xavier SAUVAGE, Directeur  
Groupe de Physique des Matériaux  
UMR CNRS 6634



<sup>1</sup> [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

<sup>2</sup> [Le/la Directeur(trice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(e)s, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]